

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 13	<i>Pour</i> : 13	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 1^{er} octobre à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 septembre 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	<i>Absente</i>	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Valérie GENDRE

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

ORDRE DU JOUR**2020-44 Annulation délibération n°2018-56.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église (façades et toiture) une subvention *Contrat de Projet Communaux* avait été accordée par le Conseil Départemental de la Dordogne pour la somme de 21 130 € sur une estimation hors taxe de 105 650 €

Cependant, le rapport final de l'architecte évalue les travaux à 152 653 € HT et hors prestation de maîtrise d'œuvre.

Pour faire suite à l'octroi de la subvention, les travaux devaient être commencés dans un délai de un an à partir de la date de l'arrêté d'attribution mais le lancement de l'opération a pris du retard (confinement et suite de la crise sanitaire) ce qui pourrait rendre caduque la subvention.

Considérant ces éléments, deux solutions sont envisageables :

- solliciter un reliquat de la subvention déjà accordée sur la différence Hors taxe de 1^{er} estimatif et du hors taxe du rapport final de l'architecte soit 47 003 € mais les travaux ne pourront pas débuter dans le délai d'un an à partir de la date d'octroi ou,
- annuler la présente subvention et en solliciter une autre au titre des *Contrats de Projets Communaux* 2020, cette fois-ci sur le montant total HT des travaux estimés à l'appui des nouvelles offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 2018-56.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 07 octobre 2020
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 07/10/2020
Page 1 sur 1



024-212400162-20201001-2020_44-DE
Regu le 08/10/2020